



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Constitution européenne

Question écrite n° 90189

Texte de la question

Une majorité relative de Français, 39 %, pense qu'il faut renégocier une Constitution Européenne en partant de zéro, selon un sondage eurobaromètre sur la construction européenne en France, rendu public à la mi-mars 2006. Plus de huit mois après la victoire du « non » au référendum, seuls 12 % des Français estiment qu'il faut abandonner toute idée de Constitution européenne. La majorité est partagée entre négocier un nouveau texte en repartant de zéro (39 %) et renégocier à partir du texte existant (35 %). Ils ne sont que 9 % à juger qu'il faut faire voter de nouveau les Français sur le même texte. Pour la majorité des Français (54 %), la construction européenne permet de mieux lutter contre les effets négatifs de la mondialisation. Mais là, le fossé est important entre ceux qui ont voté « non », qui ne sont que 41 % à partager cette idée, et ceux qui ont voté « oui », qui la soutiennent à 70 %. Six Français sur dix déclarent se sentir à la fois français et européens, selon ce sondage. Pour 66 % des personnes interrogées, les pays de l'Union européenne possèdent « des valeurs communes qui les distinguent du reste du monde ». Par ailleurs, 75 % jugent que l'appartenance à l'Union européenne est plutôt une bonne chose, une opinion soutenue par 58 % des sondés qui ont voté « non » au référendum sur la Constitution européenne, le 29 mai dernier. Toutefois, une grande majorité pense que la construction européenne a des effets négatifs sur le coût de la vie en France (65 %), l'emploi (63 %) et l'agriculture (58 %). Plus de huit Français sur dix, 82 %, pensent que la construction européenne est trop éloignée des préoccupations des citoyens. Les résultats de ce sondage commandité par la représentation de la Commission européenne en France, coordonné par la direction générale de la communication, réalisé entre le 16 et le 23 janvier 2006 auprès de 2 001 personnes constituant un échantillon représentatif de la population française en dit long sur le malaise vif, profond et persistant vis-à-vis de l'orientation ultra-libérale prise par la construction européenne depuis une dizaine d'années, et que les Français ont nettement rejeté lors du référendum du 29 mai 2005. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de lui indiquer si elle entend, comme le souhaite un grosse partie des Français, renégocier une Constitution européenne avec nos partenaires de l'Union.

Texte de la réponse

Lors du Conseil européen des 15 et 16 juin dernier, les chefs d'État ou de Gouvernement ont fait une appréciation de la période de réflexion, décidée par eux en juin 2005, après le rejet par la France et les Pays-Bas du traité constitutionnel. Les vingt-cinq États membres ont reconnu que cette période avait été utile car elle avait permis de prendre la mesure des préoccupations des citoyens et de la nécessité d'y répondre en faisant progresser les résultats et les projets concrets. Par ailleurs, le Conseil européen, parallèlement au processus de ratification en cours dont les conclusions précisent qu'il faut espérer qu'il puisse être mené à bien, a estimé qu'il était nécessaire de poursuivre les travaux de réflexion en s'appuyant sur ce qui a été réalisé depuis juin 2005 avant que des décisions puissent être prises sur l'avenir du traité constitutionnel. Le Conseil européen a donc défini une séquence qui débutera au premier semestre 2007 avec la présidence allemande et qui se poursuivra jusqu'au second semestre 2008, sous présidence française, au cours de laquelle devront être prises au plus tard les décisions nécessaires à la poursuite du processus de réforme. Sur le fond, les échanges qui se sont

déroulés lors de ce Conseil européen ont confirmé qu'il n'existait pas de consensus entre les vingt-cinq États membres sur l'avenir du traité constitutionnel. En revanche, tous ont reconnu que le traité de Nice, actuellement en vigueur, était aujourd'hui insuffisant pour permettre à l'Europe de fonctionner correctement. Par ailleurs, sans préjudice de l'avenir du traité constitutionnel, il paraissait utile de rechercher ce qui pouvait être amélioré, d'ores et déjà, à traités constants. C'est dans cet esprit que la France avait remis, en avril, à ses partenaires européens une contribution dont nombre de propositions ont été reprises par les conclusions du Conseil européen. Sur quatre des cinq domaines sur lesquels le Conseil européen a proposé des améliorations, la contribution de la France a été suivie : 1 sur la sécurité des citoyens, les conclusions se réfèrent implicitement à la clause passerelle de l'article 42 du traité sur l'Union européenne, que la France a proposé d'utiliser pour permettre de passer à la majorité qualifiée et à la codécision et rendre ainsi l'action de l'Union plus efficace et plus démocratique sur ces matières ; 2 sur le renforcement de la dimension sociale de l'action de l'UE, les conclusions du Conseil européen prévoient que, outre la Commission, le Conseil et le Parlement européen devront prendre en compte l'impact social de la législation européenne ; 3 sur l'action extérieure de l'Union, le rapport de la Commission intitulé « L'Europe dans le monde » a été salué par le Conseil européen. Or il reprend plusieurs des mesures que la France avait proposées. Tel est le cas de celles qui visent à améliorer la coopération entre Commission et Conseil, tant à Bruxelles que dans les pays tiers, ou du soutien apporté à l'action du Haut Représentant pour la PESC, M. Javier Solana ; 4 s'agissant des parlements nationaux, des améliorations ont été également obtenues. D'une part, la Commission s'engage à leur transmettre directement les projets de textes. D'autre part, la Commission devra examiner avec toute l'attention requise les observations formulées par les parlements nationaux au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Au total, bon nombre de propositions françaises ont été reprises et leur mise en oeuvre devrait pouvoir se faire dans les prochains mois. A l'occasion de ce Conseil européen, un débat sur la stratégie d'élargissement a également eu lieu, comme la France l'avait demandé. Là aussi, des résultats ont été obtenus. Ainsi, les conclusions du Conseil européen mentionnent-elles que « le rythme de l'élargissement doit tenir compte de la capacité d'absorption de l'Union ». Ainsi la capacité d'absorption de l'UE est bien une condition pour l'élargissement, comme l'a relevé le Chancelier Schüssel. Ce Conseil européen a également permis de faire progresser l'Europe des projets, dans le domaine de l'énergie, des migrations ou bien pour doter l'Europe d'une véritable capacité de réponse aux crises.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 90189

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 mars 2006, page 3213

Réponse publiée le : 8 août 2006, page 8307